

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT E-2186-1-24
MODIFIANT LE RÈGLEMENT E-2186-23 D'UN MONTANT DE 1 500 000 \$
VISANT L'ACQUISITION ET L'IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES
RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE,
SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, À LA VALEUR, SUR 10 ANS
VISANT L'AUGMENTATION DU MONTANT À 1 850 000 \$**

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2024-11-717, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

OBJET

Article 2

L'article 2 du règlement E-2186-23 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition et l'implantation d'un système intégré de gestion des ressources humaines et de paie selon le devis préparé par madame Cynthia Dionne, trésorière, en date du 7 novembre 2024, incluant les frais de contingences pour travaux, les frais incidents pour honoraires professionnels et les intérêts sur emprunt temporaires, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A » ».

Article 3

Le montant « 1 500 000 \$ » inscrit à l'article 3 du règlement E-2186-23 est remplacé par « 1 850 000 \$ ».

Article 4

Le montant « 1 500 000 \$ » inscrit à l'article 4 du règlement E-2186-23 est remplacé par « 1 850 000 \$ ».

Article 5

Le devis à l'annexe « A » du règlement E-2186-23 est remplacé par le devis faisant partie intégrante du présent règlement à l'annexe « A ».

ENTRÉE EN VIGUEUR**Article 6**

Le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Châteauguay, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Signé à Châteauguay, ce date.

Le maire,

Le greffier,

Éric Allard

George Dolhan, notaire

Avis de motion :	18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	18 novembre 2024
Adoption du règlement :	9 décembre 2024
Tenue du registre (si applicable) :	6 au 10 janvier 2025
Approbation par le MAMH :	<u>date</u>
Entrée en vigueur du règlement :	<u>date</u>

Châteauguay


**DEVIS ESTIMATIF
PROJET D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATION**

N° DE PROJET PTI : F23-027-01

TITRE DU PROJET : ACQUISITION ET IMPLANTATION D'UN SYSTÈME DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE

Coûts directs des travaux, acquisitions, dépenses et autres éléments connexes						
	Nature de coût	Coûts directs - description	Proportion %	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	Nature
Travaux	1	LOGICIEL - SYSTÈME INTÉGRÉ DE RESSOURCES HUMAINES ET DE PAIE	35.7%	605 000	636 200	5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAU5.1 - Équipement informatique
	2	HONORAIRES PROFESSIONNELS	44.3%	750 000	787 400	5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAU5.1 - Équipement informatique
	3	HONORAIRES INTERNE PROJETS	20.0%	339 000	355 900	5 - AMEUBLEMENTS ET ÉQUIPEMENTS BUREAU5.1 - Équipement informatique
	4		0.0%		-	
	5		0.0%		-	
Total des frais principaux			100.0%	1 694 000	1 778 500	
Frais Incidents	Frais incidents calculés sur les coûts directs selon le partage suivant (maximum 30% incluant les taxes nettes) :		Taux	Montant avant taxes	Total taxes nettes, arrondi	
	CON	Contingences pour travaux et frais incidents honoraires professionnels (maximum 20 %)	0.0%	-	-	
	INT	Intérêts sur emprunt temporaires (sans taxes) (maximum 10 %)	4.0%	68 000	71 400	
Total des frais incidents			4.0%	68 000	71 400	

1 850 000 TOTAL ARRONDI AU MILLIER \$

Signature du gestionnaire responsable

2024-11-07

Date

CYNTHIA DIONNE

Nom et titre du gestionnaire en caractères d'imprimerie